

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 9 décembre 2022****CONVOCATION**

Date : 2 décembre 2022

Affichée le : 2 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Pouvoirs : 5

Absent : 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

16 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. Jean-Dominique GILLIS Pouvoir à M. Alphonse PAGNON

M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT

Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H

M. Julien DOLFI Pouvoir à M. Rodolphe MIET

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2022-12-12

**OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CIG
GRANDE COURONNE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Assurances.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique.

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation.

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation.

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du Centre Communal du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Vu la délibération n°2021-10-11 du Conseil Municipal de la Ville de l'Isle-Adam en date du 21 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé.

Considérant que le contrat groupe d'assurance statutaire du CIG garantit les ~~collectivités territoriales~~ adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires pour les agents titulaires et stagiaires (maladie ordinaire, congé maternité, longue maladie/ longue durée, accident de service, capital décès...).

Considérant que courant 2022, le CIG a lancé une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure avec négociation, justifiée par le fait que le marché d'assurance statutaire ne pouvait être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Considérant qu'après cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du CIG a autorisé par délibération en date du 22 septembre 2022, son Président à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Considérant qu'il convient dès lors de solliciter le conseil municipal pour adhérer au contrat d'assurance groupe à l'issue de cette mise en concurrence.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de L'Isle-Adam par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **décide** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Congé de Longue Maladie, Congé de longue durée, maternité, maladie ordinaire au taux de 6,71 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours sur le risque de maladie ordinaire. L'assureur a accordé une garantie de taux de 2 ans.
- **prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé.

Et à cette fin,

- **autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Pour extrait certifié conforme,


Sébastien PONIATOWSKI

Le Maire,

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT